

Arrêté du Maire 2026-106
DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN AGENT
MUNICIPAL TITULAIRE - MME CHAVAROT

Le Maire de la Commune d'Etoile sur Rhône,

VU les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 60 du Code Civil ;

Considérant que Madame Sandrine CHAVAROT, adjoint administratif, exerce les fonctions d'agent du service Etat Civil et Affaires générales de la commune d'Etoile-sur-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu, pour une bonne administration, de lui déléguer les fonctions d'Officier d'état Civil

ARRETE

Article 1 : à compter du 24 mars 2026 Madame Sandrine CHAVAROT, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent du service Etat Civil et Affaires générales, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil, à l'effet de

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Recevoir les demandes de changement de prénom, et de nom
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pactes civils de solidarité (PACS) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la signature de Madame Sandrine CHAVAROT fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2 : Madame Sandrine CHAVAROT, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêtés peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée
- transmise à Madame la Préfète de la Drôme

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 24 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL